

LA FICHE DU LUNDI · 2 NOVEMBRE 2026 · LE MÉMO

Une absence qui dure : quand appeler l'AI

Un collaborateur est absent depuis plusieurs semaines et personne ne sait quand il reviendra. L'assurance-invalidité n'est pas d'abord une rente : elle aide l'employeur à garder la personne au travail. Plus on l'appelle tôt, plus le poste a de chances d'être sauvé.

TransparenceRH



CE QUI CHANGE

La réadaptation d'abord

L'AI cherche d'abord à **garder la personne au travail**. Une rente n'est versée que si les mesures de réadaptation ne suffisent pas.



QUAND

Quand annoncer

Dès que l'absence **menace de durer**, ou que des absences courtes se répètent. L'employeur, la personne, son médecin ou l'assurance perte de gain peuvent communiquer le cas à l'office AI.



POUR QUI

Ce que l'AI finance

- Intervention précoce : adaptation du poste, cours, conseils, jusqu'à **20 000 francs** par personne.
- Mesures de réinsertion après six mois d'incapacité d'au moins 50 %.
- Placement à l'essai et allocation d'initiation au travail, jusqu'à 180 jours.



EN PRATIQUE

Et la rente ?

Il faut une année d'incapacité d'au moins 40 % en moyenne, puis une invalidité d'au moins 40 %. Depuis 2022, la rente est **linéaire** : 25 % à 40 % d'invalidité, rente entière dès 70 %.



LE PIÈGE

Le piège

Attendre la fin du droit au salaire ou de l'assurance perte de gain pour réagir. À ce moment, le lien avec le poste est souvent rompu. Et l'employeur reçoit ce qui est utile au poste, pas le dossier médical (art. 328b CO).



LA BASE LÉGALE

La base légale

LAI art. 3a à 3c, 7d, 14a, 18a, 18b, 28 et 28b ; RAI art. 1octies ; CO art. 328b et 336c.



Le cas du lundi

Votre comptable est en incapacité à 100 % depuis cinq semaines, sans date de reprise. Que faites-vous ?

> ✓ **J'en parle avec lui, puis j'annonce son cas à l'office AI pour une détection précoce.** C'est le bon réflexe : l'employeur peut communiquer le cas (art. 3b LAI). L'office décide rapidement si des mesures d'intervention précoce sont indiquées.



✓ À faire cette semaine (PME)

- ☐ Fixer une règle interne : au-delà de quelques semaines d'absence, entretien et réflexion sur l'annonce à l'AI.
- ☐ Préparer une reprise progressive ou un poste adapté.
- ☐ Coordonner avec l'assurance perte de gain ou l'assurance-accidents.

Base légale : LAI art. 3a à 3c, 7d, 14a, 18a, 18b, 28 et 28b ; RAI art. 1octies ; CO art. 328b et 336c.

La fiche complète, avec les calculateurs : **transparencerh.ch/fiche-du-lundi-2026-11-02-absence-qui-dure-ai.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 2 novembre 2026.